

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE FORMATION

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

PRESENTATION DU PROJET

Le Collège des écoles doctorales déploie le Système d'information (SI) doctorat ADUM et dans ce cadre, l'ensemble des documents relatifs à l'inscription des doctorants est dématérialisé.

La convention individuelle de formation a été modifiée d'une part en raison du fait qu'elle est dématérialisée et implémentée sur le SI Doctorat ADUM, et d'autre part qu'elle est complétée en ligne par le doctorant et validée en ligne par les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat implique également de modifier la convention individuelle de formation afin de la mettre en conformité avec la réglementation et d'ajouter dans celle-ci la quotité du temps de présence dans l'unité de recherche de l'Université d'inscription, précision devenue obligatoire dans le cas où le travail de recherche du doctorant est effectué tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil de la recherche d'adopter la nouvelle version de la convention individuelle de formation telle que proposée en annexe.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les modifications de la convention individuelle de formation, telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 45
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2022-11-15-03

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



CONVENTION INDIVIDUELLE DE FORMATION PRISE EN APPLICATION DE LA CHARTE DU DOCTORAT

- Vu l'article L612-7 du Code de l'éducation,
- Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la recherche,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu le règlement intérieur de l'École doctorale intitulé ED,
- Vu la charte du doctorat de l'Université Clermont Auvergne (UCA),
- Vu la convention de cotutelle internationale de thèse entre l'UCA et Établissement partenaire, ville, pays

ARTICLE 1 : LE DOCTORANT

L'objet de la présente convention est le projet de formation doctorale, ci-après désigné comme « le projet doctoral », de

- Civilité, Nom, Prénom : [civilité, nom, prénom] Le cas échéant, nom d'usage : [nom d'usage]
- Date et lieu et pays de naissance : le [date], à [lieu + pays]
- Nationalité : [nationalité]
- N° INE : [INE]
- Adresse : [adresse personnelle]

Ci-après désigné comme « le doctorant ».

ARTICLE 2 : LE PROJET DOCTORAL

Le projet doctoral est préparé, selon l'ensemble des conditions générales en vigueur à l'Établissement et des conditions spécifiques à l'école doctorale intitulé ED dans le cadre d'une inscription en doctorat de l'Établissement au titre de l'année universitaire [année universitaire]. Le cas échéant, le projet doctoral est conduit dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse, avec Établissement partenaire, ville, pays.

Le projet doctoral présente les caractéristiques suivantes :

- École doctorale : [numéro national + libellé complet]
- Spécialité du diplôme : [spécialité]
- Sujet de la thèse : [titre de la thèse]
- Unité de recherche : [libellé complet], dirigée par [nom + prénom du directeur]
- Directeur de thèse : [civilité, nom, prénom], unité de recherche : [libellé complet de l'unité], quotité d'encadrement : [quotité]
- Co-directeur de thèse : [civilité, nom, prénom], unité de recherche : [libellé complet de l'unité], quotité d'encadrement : [quotité]
- Co-encadrant : [civilité, nom, prénom], unité de recherche : [libellé complet de l'unité], quotité d'encadrement : [quotité]
- Sur l'ensemble de votre thèse quel est votre temps de présence dans l'unité de recherche de l'université d'inscription : [quotité]

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉROULEMENT DU PROJET DOCTORAL

Quotité de temps de travail consacrée à la préparation du doctorat :

Temps plein Temps partiel

Statut du doctorant :

Rémunération dédiée à la préparation du doctorat
 Rémunération non dédiée à la préparation du doctorat

- Rémunération du [date de début] au [date de fin] inclus
- Situation : [type de contrat]
- Employeur : [employeur]
- Origine du financement si rémunération dédiée à la préparation du doctorat : [origine des fonds]

Calendrier prévisionnel du projet de recherche :

[Calendrier prévisionnel]

Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;

[Méthodes et moyens]

Conditions scientifiques matérielles (conditions de sécurité spécifiques) et financières du projet de recherche

[Conditions matérielles]

Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

[Modalités d'intégration]

ARTICLE 4 : VALORISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Caractère confidentiel des travaux : oui non

Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat

[Valorisation]

Ouverture Internationale

[Ouverture internationale]

ARTICLE 5 : PROJET PROFESSIONNEL DU DOCTORANT

Projet professionnel du doctorant

[Projet professionnel]

Développement de compétences et perspectives professionnelles

[Développement de compétences et perspectives professionnelles]

Plan individuel de formation en lien avec ce projet professionnel

[Plan individuel de formation]

ARTICLE 6 : SIGNALEMENT DE LA THESE EN PREPARATION

La thèse en préparation est signalée, en français et en anglais sur le portail national www.theses.fr avec les informations suivantes, qui sont révisables au besoin, au minimum sur une base annuelle :

Titre, résumé et mots clés du sujet du projet doctoral en français :

[Titre de la thèse]

[Résumé]

[Mots-clés de 1 à 6, séparés par des virgules – ceux qui ne sont pas renseignés n'apparaissent pas]

Titre, résumé et mots clés du sujet du projet doctoral en anglais :

[Titre de la thèse en anglais]

[Résumé en anglais]

[Mots-clés de 1 à 6 en anglais, séparés par des virgules – ceux qui ne sont pas renseignés n'apparaissent pas]

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présence convention prend effet à la date d'inscription du doctorant et prendra fin 3 mois après la soutenance du doctorat.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Cette convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles en doctorat, par avenant signé entre les parties.

En tant que signataire de cette convention, nous reconnaissons en avoir pris connaissance et avoir vérifié son contenu. Nous nous engageons à la respecter.

Le doctorant ou la doctorante :

Validé le

[Civilité, Prénom, Nom]

Le directeur ou la directrice de thèse :

Validé le

[Civilité, Prénom, Nom]

Le **co**-directeur **ou la co**-directrice de thèse :

Validé le

[Civilité, Prénom, Nom]
